

**ARRÊTÉ MUNICIPAL CONJOINT N° 2025/305 (Portes lès Valence)
N° 121/2025 (Beauvallon)**

Portant mise en agglomération d'une portion de la route départementale n°269 située en limite des communes de Portes-lès-Valence et de Beauvallon.

Le Maire de la commune de Portes-lès-Valence,

Le Maire de la commune de Beauvallon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R.110-2 du Code de la route relatif à la définition de l'agglomération ;

Vu les plans de délimitation des agglomérations des communes de Portes-lès-Valence et Beauvallon ;

Vu la concertation engagée avec le Conseil départemental de la Drôme en tant que gestionnaire de la RD n°269 ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans la zone d'agglomération une portion de la RD n°269 pour adapter les règles de circulation, notamment en matière de vitesse et de sécurité des usagers ;

ARRÊTENT :

Article 1 – Mise en agglomération

La portion de la route départementale n° 269 située entre le point PR2+ 478 et le point PR2+1149, en limite des communes de Portes-lès-Valence et Beauvallon, est classée en agglomération à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire d'entrée et de sortie d'agglomération sera mise en place conformément aux dispositions du Code de la route, en concertation avec les services du Département.

Article 3 – Information

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Madame la Présidente du Conseil départemental de la Drôme,
- La Gendarmerie et Police compétentes,
- Les services de secours.

Article 4 – Exécution

Les maires des communes concernées, les services techniques municipaux et départementaux, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 31/07/2025
Le Maire
Geneviève GIRARD



Fait le 31/07/2025
Le Maire
Bernard RIPOCHE

